



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-122

PUBLIÉ LE 30 MAI 2024

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-04-19-00199 - 84-HL DE SAULT arrêté tnjp à compter du 1 mars 2024 (2 pages)	Page 4
R93-2024-05-16-00001 - Arrêté Pech 2024 (9 pages)	Page 7
R93-2024-05-10-00002 - DECISION autorisant la fermeture de la structure dispensatrice d'oxygène à usage médical à domicile Alpes Provence Matériel Médical « AP2M » dont le siège social est situé au 293 rue Alain Bajac à PERTUIS (84120) (2 pages)	Page 17
R93-2024-05-10-00001 - DECISION portant autorisation d'un médecin à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades au sein des « Terrasses Solidaires » géré par l'association MEDECINS DU MONDE (2 pages)	Page 20
R93-2024-05-07-00140 - decision gérance après décès pharmacie de la gare cagnes sur mer (2 pages)	Page 23
R93-2024-05-07-00139 - DECISION TRANSFERT PHARMACIE INTERNATIONALE (3 pages)	Page 26
R93-2024-05-16-00002 - GERANCE APRES DECES PHARMACIE BLANC (2 pages)	Page 30

## Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2024-05-24-00001 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil de bassin viticole Vallée du Rhône - Provence (2 pages)	Page 33
R93-2024-02-02-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Franck MOURGUES 13540 AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 36
R93-2024-01-22-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Kevin RAYNAUD 04210 VALENSOLE (2 pages)	Page 39
R93-2024-01-25-00020 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mathieu PELISSIER 83570 CARCES (2 pages)	Page 42
R93-2024-02-02-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mickaël LEVAL 13390 AURIOL (2 pages)	Page 45
R93-2024-02-02-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Anne ZEGLANY 13630 EYRAGUES (2 pages)	Page 48
R93-2024-01-26-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Aurélie BOTELLA 84270 VEDENE (2 pages)	Page 51
R93-2024-01-26-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Elisa GARDERES 06260 LA ROCHETTE (2 pages)	Page 54

## Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2024-05-29-00001 - DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES POLE INCLUSION ET SOLIDARITÉS ARRETE Portant nomination des membres du jury du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme de préparateur en	
--	--

**Direction régionale des affaires culturelles PACA /**

R93-2024-05-27-00001 - Décision label Architecture contemporaine remarquable Seund Ja Rhee (3 pages)

Page 60

**Rectorat Aix-Marseille /**

R93-2024-05-16-00003 - Arrêté portant délégation de signature au chef du service interacadémique des affaires juridiques (2 pages)

Page 64

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2024-05-29-00003 - Arrêté portant délégation de signature **??** à **??** Mme Stéphanie FLAUTO, DRAAF PACA (RBOP) (4 pages)

Page 67

**Service Administratif Interrégional Judiciaire /**

R93-2024-05-06-00003 - Décision portant délégation de signature - domaines administratifs (2 pages)

Page 72

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-19-00199

84-HL DE SAULT arrêté tnjp à compter du 1 mars  
2024

**ARRETE modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

**Bénéficiaire :** HL DE SAULT  
**Finess :** 840000103

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition (dit d'application) du 1er mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à :

**0,9641**

à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		1.petit et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	325,01 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	325,01 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	271,53 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	271,53 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	245,31 €
515	95	GERIATRIE - HC	245,31 €
516	96	DIGESTIF - HC	245,31 €
518	87	ADDICTION - HC	245,31 €
519	88	POLYVALENT - HC	257,34 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	302,73 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	302,73 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	238,39 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	238,39 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	225,98 €
525	35	GERIATRIE - HP	225,98 €
526	36	DIGESTIF - HP	225,98 €
528	38	ADDICTION - HP	225,98 €
529	39	POLYVALENT - HP	230,49 €

**Article 2 :**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 avril 2024

Pour le Directeur général et par délégation,  
la Directrice adjointe de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-05-16-00001

Arrêté Pech 2024

Marseille, le 16 mai 2024

Direction des politiques régionales de santé

Département RH en santé

**Arrêté 2024 portant sur la liste des postes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante.**

**Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles R6152-22, R6152-219, R6152-404-1, R6152-508-1, D6152-23-1, D6152-220-1, D6152-417 et D6152-514-1 ;

**Vu** le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

**Vu** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2024 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien Debeaumont directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 avril 2024 ;

**Vu** l'avis des membres de la commission régionale paritaire de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 avril 2024 ;

**Considérant** que la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée au directeur général de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par les directeurs d'établissements ;

**Considérant** que la liste de ces postes a été présentée aux membres de la commission régionale paritaire;

**Considérant** que la commission régionale paritaire a émis un avis favorable à l'ensemble de ces postes ;

### ARRETE

**Article 1:** La liste des postes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée pour les établissements et spécialités suivantes :

Département	Établissement	Spécialité	nombre de postes
04	Centre Hospitalier de Digne	Gynécologie-obstétrique	2
04	Centre Hospitalier de Digne	Psychiatrie	4
04	Centre Hospitalier de Digne	Médecine d'urgence	3
04	Centre Hospitalier de Digne	Anesthésie-réanimation	2
04	Centre Hospitalier de Digne	Médecine Générale	2
04	Centre Hospitalier de Digne	Pédiatrie	2
04	Centre Hospitalier de Digne	Gériatrie	2
04	Centre Hospitalier de Digne	Cardiologie	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Hépto-gastro-entérologie	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Médecine intensive et réanimation	2
04	Centre Hospitalier de Digne	Pneumologie	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Oncologie	2
04	Centre Hospitalier de Digne	chirurgie orthopédique et traumatologie	2
04	Centre Hospitalier de Digne	Chirurgie viscérale et digestive	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Oto-Rhino-Laryngologie	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Ophtalmologie	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Médecin du Travail	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Odontologie	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Anesthésie-réanimation	3
04	Centre Hospitalier de Manosque	Médecine d'urgence	4
04	Centre Hospitalier de Manosque	Gériatrie	2
04	Centre Hospitalier de Manosque	Gynécologie-obstétrique	2
04	Centre Hospitalier de Manosque	Pédiatrie	2
04	Centre Hospitalier de Manosque	Médecine Générale	2
04	Centre Hospitalier de Manosque	Médecine Interne	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Médecine physique et de réadaptation	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Médecine du travail	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Oncologie	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Cardiologie	1

04	Centre Hospitalier de Manosque	Chirurgie viscérale et digestive	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Endocrinologie	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Hépatogastro-entérologie	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Oto-Rhino-Laryngologie	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Ophtalmologie	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Pneumologie	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Néphrologie	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Dermatologie	1
04	Centre Hospitalier de Riez	Médecine Générale	1
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Radiologie et Imagerie Médicale	3
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Néphrologie	2
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Anesthésie-réanimation	4
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	chirurgie orthopédique et traumatologie	2
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Ophtalmologie	1
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Pneumologie	1
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Oncologie	1
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Cardiologie	1
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Oto-Rhino-Laryngologie	1
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Endocrinologie	1
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Neurologie	1
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Médecine Générale	2
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Médecine d'urgence (Sisteron)	1
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Gériatrie	3
05	Centre Hospitalier des Escartons de Briançon	Anesthésie-réanimation	2
05	Centre Hospitalier des Escartons de Briançon	Radiologie et Imagerie Médicale	2
05	Centre Hospitalier des Escartons de Briançon	Néphrologie	2
05	Centre Hospitalier des Escartons de Briançon	Hépatogastro-entérologie	1
05	Centre Hospitalier des Escartons de Briançon	Pédiatrie	1
05	Centre Hospitalier des Escartons de Briançon	Gynécologie-obstétrique	1
05	Centre Hospitalier des Escartons de Briançon	chirurgie orthopédique et traumatologie	2
05	Centre Hospitalier des Escartons de Briançon	Ophtalmologie	1
05	Centre Hospitalier des Escartons de Briançon	Gériatrie	2

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 3/9

05	Centre Hospitalier des Escartons de Briançon	Médecine générale	1
05	Centre Hospitalier d'Embrun	Gériatrie	1
05	Centre Hospitalier d'Embrun	Médecine Générale	1
05	Centre hospitalier de Buech La Durance	Pédo-Psychiatrie	2
05	Centre hospitalier de Buech La Durance	Psychiatrie	2
05	Centre hospitalier de Buech La Durance	Médecine Générale	1
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Radiologie et Imagerie Médicale	1
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Gériatrie	1
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Anesthésie-réanimation	1
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Psychiatrie	1
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Pneumologie	1
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Médecine d'urgence	1
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Cardiologie	1
06	Centre Hospitalier de Cannes : Hôpital S. Veil	Médecine d'urgence	4
06	Centre Hospitalier de Cannes : Hôpital S. Veil	Psychiatrie	1
06	Centre Hospitalier de Cannes : Hôpital S. Veil	Gériatrie	1
06	Centre Hospitalier de Cannes : Hôpital S. Veil	Anesthésie-réanimation	3
06	Centre Hospitalier Grasse	Anesthésie-réanimation	2
06	Centre Hospitalier Grasse	Radiologie et Imagerie Médicale	1
06	Centre Hospitalier Grasse	Médecine d'urgence	2
06	Centre Hospitalier Grasse	Gériatrie	1
06	Centre Hospitalier Grasse	Psychiatrie	2
06	Centre Hospitalier de Menton	Anesthésie-réanimation	2
06	Centre Hospitalier de Menton	Médecine d'urgence	2
06	Centre Hospitalier de Menton	Radiologie et Imagerie Médicale	2
06	Centre Hospitalier de Menton	Hépto-gastro-entérologie	1
06	Centre Hospitalier Universitaire de Nice	Anesthésie-réanimation	6
06	Centre Hospitalier de Puget Théniers	Médecine Générale	1
06	Centre Hospitalier de Puget Théniers	Médecine d'urgence	1
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Médecine d'urgence	4
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Médecine générale (pour exercice exclusif aux urgences)	4
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Médecine générale (site de Pertuis)	1
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Radiologie et Imagerie Médicale	2

13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Neurologie	4
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Ophtalmologie	1
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Pédiatrie	3
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Médecine du travail	2
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Hématologie-oncologie	1
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Gériatrie	4
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Anesthésie-réanimation	3
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Hépatogastro-entérologie	2
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Médecine légale	2
13	APHM	Psychiatrie	6
13	APHM	Anesthésie-réanimation	15
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Anesthésie-réanimation	2
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Gynécologie-obstétrique	2
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Psychiatrie	3
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Médecine intensive et réanimation	2
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Chirurgie viscérale et digestive	1
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Médecine d'urgence	4
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Pneumologie	2
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Pédiatrie	1
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Médecine Générale	2
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Cardiologie	1
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Gériatrie	3
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Oncologie médicale	1
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Odontologie	2
13	Centre Hospitalier d'Aubagne	Anesthésie-réanimation	2
13	Centre Hospitalier d'Aubagne	Hépatogastro-entérologie	1
13	Centre Hospitalier d'Aubagne	Gériatrie	1

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 5/9

13	Centre Hospitalier d'Aubagne	Cardiologie Vasculaire (Angiologie)	1
13	Centre Hospitalier La Ciotat	Gériatrie	2
13	Centre Hospitalier La Ciotat	Médecine Générale	1
13	Centre Hospitalier La Ciotat	Cardiologie	1
13	Centre Hospitalier Edouard Toulouse	Psychiatrie	10
13	Centre Hospitalier Edouard Toulouse	Pédo-Psychiatrie	2
13	Centre Hospitalier Valvert	Pédo-Psychiatrie	1
13	Centre Hospitalier Valvert	Psychiatrie	1
13	Centre Hospitalier de Martigues	Radiologie et Imagerie Médicale	3
13	Centre Hospitalier de Martigues	Psychiatrie	3
13	Centre Hospitalier de Martigues	Anesthésie-réanimation	6
13	Centre Hospitalier de Martigues	Médecine d'urgence	5
13	Centre Hospitalier de Martigues	Oncologie	2
13	Centre Hospitalier de Martigues	Pédiatrie	2
13	Centre Hospitalier Montperrin	Psychiatrie	8
13	Centre Hospitalier Montperrin	Pédo-Psychiatrie	8
13	Centre Hospitalier Montperrin	Médecine Générale	2
13	Centre hospitalier de Salon de Provence	Médecine d'urgence	4
13	Centre hospitalier de Salon de Provence	Gériatrie	1
13	Centre hospitalier de Salon de Provence	Pédiatrie	1
13	Centre hospitalier de Salon de Provence	Pneumologie	1
13	Centre hospitalier de Salon de Provence	Cardiologie	1
13	Centre hospitalier de Salon de Provence	Anesthésie-réanimation	1
13	Centre hospitalier de Salon de Provence	Médecine intensive et réanimation	1
13	Centre Hospitalier d'Allauch	Médecine Générale	1
13	Centre Hospitalier d'Allauch	Gériatrie	1
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles - Le Luc en Provence	Anesthésie-réanimation	2
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles - Le Luc en Provence	Gynécologie-obstétrique	3
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles - Le Luc en Provence	Médecine d'urgence	4
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles - Le Luc en Provence	Radiologie et Imagerie Médicale	1
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles - Le Luc en Provence	Médecine Générale	3
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles - Le Luc en Provence	Biologie médicale	1
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles - Le Luc en Provence	Chirurgie viscérale et digestive	1
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles - Le Luc en Provence	chirurgie orthopédique et traumatologie	2
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles - Le Luc en Provence	Pédiatrie	1
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles - Le Luc en Provence	Gériatrie	2
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles - Le Luc en Provence	Pharmacie	1

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 6/9

83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Anesthésie-réanimation	4
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Pédiatrie	2
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Gynécologie-obstétrique	2
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Médecine d'urgence	6
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Radiologie et Imagerie Médicale	2
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Oto-Rhino-Laryngologie	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Psychiatrie	3
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Cardiologie	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Hépatogastro- entérologie	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Oncologie	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Pneumologie	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Médecine intensive et réanimation	2
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Médecine Générale	2
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Gériatrie	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Médecine légale	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Hématologie	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Chirurgie Vasculaire	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Maladies infectieuses, maladies tropicales	1
83	Centre Hospitalier de Hyères	Anesthésie-réanimation	1
83	Centre Hospitalier de Hyères	Médecine d'urgence	2
83	Centre Hospitalier de Hyères	Pédiatrie	1
83	Centre Hospitalier de Pierrefeu : Centre Hospitalier Henri Guérin	Psychiatrie	5
83	Centre Hospitalier de Pierrefeu : Centre Hospitalier Henri Guérin	Médecine Générale	2
83	Centre Hospitalier de Saint Tropez	Anesthésie-réanimation	1
83	Centre Hospitalier de Saint Tropez	Gynécologie-obstétrique	2
83	Centre Hospitalier de Saint Tropez	Médecine d'urgence	5
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Médecine d'urgence	3
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Médecine intensive et réanimation	2
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Gériatrie	4
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Anesthésie-réanimation	3

83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Urologie	1
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Radiologie et Imagerie Médicale	2
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Psychiatrie	4
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Gynécologie-obstétrique	3
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Pédiatrie	3
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Neurologie	1
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Anesthésie-réanimation	2
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Radiologie et Imagerie Médicale	2
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Neurologie	1
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Psychiatrie	2
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Médecine Générale	1
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Pédiatrie	3
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Anatomie et cytologie pathologie	1
84	Centre Hospitalier du pays d'Apt	Gériatrie	1
84	Centre Hospitalier du pays d'Apt	Médecine Générale	1
84	Centre Hospitalier du pays d'Apt	Médecine d'urgence	1
84	Centre Hospitalier d'Avignon	Pédiatrie	2
84	Centre Hospitalier d'Avignon	Médecine d'urgence	3
84	Centre Hospitalier d'Avignon	Gynécologie-obstétrique	3
84	Centre Hospitalier d'Avignon	Anesthésie-réanimation	2
84	Centre Hospitalier d'Avignon	Radiologie et Imagerie Médicale	1
84	Centre Hospitalier d'Avignon	Médecine du travail	1
84	Centre Hospitalier de Carpentras	Médecine d'urgence	3
84	Centre Hospitalier de Carpentras	Anesthésie-réanimation	1
84	Centre Hospitalier de Carpentras	Pédiatrie	1
84	Centre Hospitalier de Carpentras	Médecine Générale	1
84	Centre Hospitalier de Carpentras	Gériatrie	1
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris	Pédiatrie	1
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris	Gériatrie	1
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris	Gynécologie-obstétrique	2
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris	Médecine d'urgence	3
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris	Anesthésie-réanimation	3
84	CH Montfavet	Psychiatrie	7
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Anesthésie-réanimation	1

84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Radiologie et Imagerie Médicale	1
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Gynécologie-obstétrique	1
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Pédiatrie	1
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Médecine d'urgence	3
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Chirurgie viscérale et digestive	1
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Hépto-gastro-entérologie	1
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	chirurgie orthopédique et traumatologie	1
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Médecine générale	1
84	Centre hospitalier de Valréas	Gériatrie	1
84	Centre hospitalier de Valréas	Médecine Générale	1
84	Centre hospitalier de Valréas	Cardiologie	1

**Article 2 :** Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca  
Et par délégation  
La Directrice des politiques régionales de santé

**Géraldine TONNAIRE**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-05-10-00002

## DECISION

autorisant la fermeture de la structure  
dispensatrice d'oxygène à usage médical à  
domicile Alpes

Provence Matériel Médical « AP2M » dont le siège  
social est situé au 293 rue Alain Bajac à PERTUIS  
(84120)

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
DOS-0424-4169-D

### DECISION

**autorisant la fermeture de la structure dispensatrice d'oxygène à usage médical à domicile Alpes Provence Matériel Médical « AP2M » dont le siège social est situé au 293 rue Alain Bajac à PERTUIS (84120)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur**

- Vu** le code de la santé publique et notamment son article L. 4211-5 ;
- Vu** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** l'arrêté de la ministre du travail, de la santé et des solidarités en date du 17 avril 2024, Monsieur Sébastien Debeaumont, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes- Côte d'Azur, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> février 2023 autorisant la structure dispensatrice Alpes Provence Matériel Médical « AP2M » dont le siège social est situé au 283 rue Alain Bajac à PERTUIS (84140) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** la demande transmise par courrier du 8 mars 2024 de Monsieur Jean-Marc Villa, Pharmacien, gérant de la structure dispensatrice Alpes Provence Matériel Médical « AP2M » dont le siège social est situé au 293 rue Alain Bajac à PERTUIS (84120) sollicitant l'abrogation de leur autorisation de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile ;
- Considérant** qu'à compter du 01 mars 2024 la structure dispensatrice Alpes Provence Matériel Médical « AP2M » dont le siège social est situé au 283 rue Alain Bajac à PERTUIS (84140) a été racheté par la société PHARMAT (siège social 320 rue du commandant Massoud CS6001 à MONTPELLIER 34078) ;



**Considérant** qu'à compter du 01 mars 2024 la structure dispensatrice Alpes Provence Matériel Médical « AP2M » n'a plus d'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical et a transféré l'ensemble des patients pris en charge à la société PHARMAT ;

## **DECIDE**

**Article 1** : la décision en date du 1<sup>er</sup> février 2023 autorisant la structure dispensatrice Alpes Provence Matériel Médical « AP2M » dont le siège social est situé au 283 rue Alain Bajac à PERTUIS (84140) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, **est abrogée**.

**Article 2** : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 31 rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE.

**Article 3** : le directeur l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 mai 2024

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-05-10-00001

## DECISION

portant autorisation d un médecin à assurer la  
commande, la détention, le contrôle  
et la gestion des médicaments et à être  
responsable de leur dispensation gratuite aux  
malades au sein  
des « Terrasses Solidaires » géré par l association  
MEDECINS DU MONDE

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0524-4716-D

**DECISION**  
**portant autorisation d'un médecin à assurer la commande, la détention, le contrôle**  
**et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades au sein**  
**des « Terrasses Solidaires » géré par l'association MEDECINS DU MONDE**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6325-1, R. 6325-1, R. 6325-2 et R 5124-45 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté du ministère du travail, de la santé et des solidarités en date du 17 avril 2024, portant attribution à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'exercer par intérim, les fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 29 avril 2024 ;

**Vu** la demande en date du 27 février 2024 du Docteur Jean-Luc Pesle, responsable de mission – programme frontière franco-italienne de l'association « MEDECINS DU MONDE » sise 81 route de Grenoble à BRIANCON (05100) visant à autoriser à titre dérogatoire le docteur Bénédicte Blanchard-Lemoine, médecin, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite au sein des « Terrasses Solidaires », sis 34 route de Grenoble à BRIANCON (05100) ;

**Vu** l'inscription à l'ordre national des médecins de Madame le docteur Bénédicte Blanchard-Lemoine sous le N° RPPS : 10003697884 ;

**Considérant** que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisferont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;

**DECIDE**

**Article 1** : la demande en date du 27 février 2024 du Docteur Jean-Luc Pesle, responsable de mission – programme frontière franco-italienne de l'association « MEDECINS DU MONDE » sise 81 route de Grenoble à BRIANCON (05100) visant à autoriser à titre dérogatoire le docteur Bénédicte Blanchard-Lemoine, médecin, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite au sein des « Terrasses Solidaires », sis 34 route de Grenoble à BRIANCON (05100), **est accordée.**



**Article 2** : toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments au sein du centre devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3** : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers ;

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE.

**Article 4** : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 mai 2024

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-05-07-00140

decision gérance après décès pharmacie de la  
gare cagnes sur mer

Direction de l'Organisation des Soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0524-4679-D

**DECISION**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE CAGNES SUR MER (06800)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 5125-8, L 5125-16 et R 4235-51, R 5125-20 et R.5125-43 ;

**Vu** l'arrêté de la ministre du travail, de la santé et des solidarités en date du 17 avril 2024, M. Sébastien Debeaumont, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes- Côte d'Azur, à compter du 29 avril 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du département des Alpes-Maritimes du 24 janvier 1978 accordant la licence N° 06#000684 pour la création de l'officine de pharmacie située 43 avenue de la gare à CAGNES-SUR-MER (06800)

**Vu** la décision du 13 octobre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant attribution de la licence de transfert N°06#000998 à la SELARL PHARMACIE DE LA GARE dans la commune de CAGNES SUR MER (06800) ;

**Vu** l'acte de décès en date du 23 mars 2023 de la Ville de NICE signifiant le décès de Madame Bouchayer Bourezak Marika le 21 mars 2023 ;

**Vu** la décision du 31 mai 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de gérance après décès d'une officine de pharmacie dans la commune de CAGNES SUR MER (06800) ;

**Vu** l'avenant au contrat de gérance signé le 18 mars 2024 entre Madame Orenge Mélanie et Messieurs Bouchayer, suite au décès de Madame Bouchayer Bourezak Marika, pharmacien titulaire de l'officine sise 55 avenue de la Gare à CAGNES SUR MER (06800) précisant le renouvellement de l'engagement de Madame Orenge Mélanie en qualité de pharmacien gérant de la dite officine jusqu'au 2 avril 2025 ;

**Vu** la demande du 25 avril 2024 adressée par Madame Orenge Mélanie, pharmacien, en vue d'obtenir la prolongation de l'autorisation de gérance après décès de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA GARE », sise 55 avenue de la Gare à CAGNES SUR MER (06800), après le décès de son titulaire ;

**Considérant** qu'en vertu de la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 31 mai 2023 portant autorisation de gérance après décès d'une officine de pharmacie dans la commune de CAGNES SUR MER (06800), Madame Orenge Mélanie, pharmacien, a été autorisée à gérer l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA GARE » sise 55 avenue de la Gare à CAGNES SUR MER (06800) » jusqu'au 2 avril 2024 ;



**Considérant** l'avenant au contrat de gérance signé le 18 mars 2024 entre Madame Orensa Mélanie et Messieurs Bouchayer, suite au décès de Madame Bouchayer Bourezak Marika, pharmacien titulaire de l'officine sise 55 avenue de la Gare à CAGNES SUR MER (06800) précisant le renouvellement de l'engagement de Madame Orensa Mélanie en qualité de pharmacien gérant de la dite officine jusqu'au 2 avril 2025 ;

**Considérant** la demande du 25 avril 2024 adressée par Madame Orensa Mélanie, pharmacien, en vue d'obtenir la prolongation de l'autorisation de gérance après décès de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA GARE », sise 55 avenue de la Gare à CAGNES SUR MER (06800), après le décès de son titulaire ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

Le délai de gérance de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA GARE » sise 55 avenue de la Gare à CAGNES SUR MER (06800) est prorogé.

### **Article 2 :**

La présente autorisation est applicable jusqu'au 2 avril 2025 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

### **Article 3 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 4 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 mai 2024

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-05-07-00139

DECISION TRANSFERT PHARMACIE  
INTERNATIONALE

Direction de l'Organisation des soins  
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0424-4306-D

---

**DECISION**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°06#001012 A LA SELAS PHARMACIE  
INTERNATIONALE A NICE (06000)**

---

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté de la ministre du travail, de la santé et des solidarités en date du 17 avril 2024, M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes- Côte d'Azur, à compter du 29 avril 2024.
- VU** le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 20 octobre 1942 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°189 pour l'autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie située 5 avenue Thiers à NICE (06000) ;
- VU** la demande enregistrée le 15 janvier 2024, présentée par la SELAS PHARMACIE INTERNATIONALE, exploitée par Monsieur Emmanuel HESS et Monsieur Didier HESS, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 5 avenue Thiers à NICE (06000) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 10 avenue Thiers à NICE (06000) ;
- VU** la saisine en date du 22 janvier 2024 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;



**VU** l'avis favorable en date du 29 janvier 2024 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

**VU** l'avis favorable en date du 2 avril 2024 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine rendu hors délais impartis ;

**VU** l'avis favorable en date du 18 avril 2024 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France rendu hors délais impartis ;

**Considérant** que la population municipale de NICE s'élève à 348 085 habitants pour 155 officines, soit un ratio d'une officine pour 2246 habitants ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier, le quartier de la gare de la commune de NICE délimité conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, délimité au Nord par la voie ferrée et la voie Pierre Mathis, à l'Est par l'avenue Jean Médecin, au Sud par le boulevard Victor Hugo, et à l'Ouest par le boulevard Gambetta ;

**Considérant** que la **SELAS PHARMACIE INTERNATIONALE** est une officine située dans le quartier de la Gare de la commune de NICE qui comptabilise 5 officines ;

**Considérant** que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 95 mètres et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers ;

**Considérant** qu'il ressort de l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 6 décembre 2023 joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article R162-9 du code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** l'avis émis le 16 janvier 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### **Article 1** :

L'arrêté du 20 octobre 1942 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°189 pour l'autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie située 5 avenue Thiers à NICE (06000) est abrogé.

### **Article 2** :

La demande formée par la **SELAS PHARMACIE INTERNATIONALE**, exploitée par Monsieur Emmanuel HESS et Monsieur Didier HESS, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 5 avenue Thiers à NICE (06000) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 10 avenue Thiers à NICE (06000) **est accordée.**

### **Article 3** :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n°06#001012. Elle est octroyée à l'officine située 10 avenue Thiers à NICE (06000).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

### **Article 4** :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

**Article 5 :**

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 6 :**

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 7 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 7 mai 2024

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-05-16-00002

GERANCE APRES DECES PHARMACIE BLANC

Direction de l'Organisation des Soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0524-4810-D

**DECISION**  
**PORTANT AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA  
COMMUNE de la FOUX D'ALLOS (04260)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-8, L.5125-16 et R.4235-51, R.5125-20 et R.5125-43 ;

**Vu** l'arrêté de la ministre du travail, de la santé et des solidarités en date du 17 avril 2024, M. Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes- Côte d'Azur, à compter du 29 avril 2024 ;

**Vu** l'arrêté N°86-639 du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence du 4 mars 1986 accordant la licence N°73 pour la création de l'officine de la pharmacie BLANC-DOUMAS située à La Foux, Lieu dit Le Centre de la station à ALLOS (04260) ;

**Vu** l'acte de décès en date du 21 avril 2022 de la Ville de COLMARS-LES-ALPES signifiant le décès de Madame BLANC Colette le 19 avril 2022 ;

**Vu** le contrat de travail saisonnier à terme imprécis à temps complet signé le 10 décembre 2022 entre Monsieur BLANC Maxime désigné représentant de la succession de Madame BLANC et Madame DELAUNE Cécile suite au décès de Madame BLANC Colette, pharmacienne titulaire de l'officine sise à La Foux, Lieu dit Le Centre de la station à ALLOS (04260) précisant l'engagement de Madame DELAUNE Cécile en qualité de pharmacienne gérante de la dite officine jusqu'au 28 janvier 2023 et susceptible d'être prolongé au-delà de cette date ;

**Vu** la demande du 19 novembre 2022 adressée par Madame DELAUNE Cécile, pharmacienne, en vue d'obtenir l'autorisation de gérance de l'officine de pharmacie « PHARMACIE BLANC-DOUMAS » sise La Foux, Lieu-dit Le Centre de la station à ALLOS (04260) après le décès de son titulaire ;

**Vu** l'attestation de gérance après décès du 22 novembre 2022 signé par Monsieur BLANC Maxime désigné représentant de la succession de Madame BLANC ;

**Vu** le contrat de travail à temps complet signé le 15 décembre 2023 entre Monsieur BLANC Maxime désigné représentant de la succession de Madame BLANC Colette et Madame DELAUNE Cécile suite au décès de Madame BLANC Colette, pharmacienne titulaire de l'officine sise à La Foux, Lieu dit Le Centre de la station à ALLOS (04260) précisant l'engagement de Madame DELAUNE Cécile en qualité de pharmacienne gérante de la dite officine jusqu'au 15 mars 2025 ;



**Vu** la demande du 10 avril 2024 adressée par Monsieur BLANC Maxime, représentant de la succession de Madame BLANC Colette, en vue d'obtenir une prolongation de l'autorisation d'ouverture de l'officine de pharmacie « PHARMACIE BLANC-DOUMAS » sise La Foux, Lieu-dit Le Centre de la station à ALLOS (04260) après le décès de son titulaire ;

**Considérant** le contrat de travail saisonnier à terme imprécis à temps complet signé le 10 décembre 2022 entre Monsieur BLANC Maxime désigné représentant de la succession de Madame BLANC et Madame DELAUNE Cécile suite au décès de Madame BLANC Colette, pharmacienne titulaire de l'officine sise à La Foux, Lieu dit Le Centre de la station à ALLOS (04260) précisant l'engagement de Madame DELAUNE Cécile en qualité de pharmacienne gérante de la dite officine jusqu'au 28 janvier 2023 et susceptible d'être prolongé au-delà de cette date ;

**Considérant** la demande du 19 novembre 2022 adressée par Madame DELAUNE Cécile, pharmacienne, en vue d'obtenir l'autorisation de gérance de l'officine de pharmacie « PHARMACIE BLANC-DOUMAS » sise La Foux, Lieu-dit Le Centre à ALLOS (04260) après le décès de son titulaire ;

**Considérant** le contrat de travail à temps complet signé le 15 décembre 2023 entre Monsieur BLANC Maxime désigné représentant de la succession de Madame BLANC Colette et Madame DELAUNE Cécile suite au décès de Madame BLANC Colette, pharmacienne titulaire de l'officine sise à La Foux, Lieu dit Le Centre de la station à ALLOS (04260) précisant l'engagement de Madame DELAUNE Cécile en qualité de pharmacienne gérante de la dite officine jusqu'au 15 mars 2025 ;

**Considérant** la demande du 10 avril 2024 adressée par Monsieur BLANC Maxime, représentant de la succession de Madame BLANC Colette, en vue d'obtenir une prolongation de l'autorisation d'ouverture de l'officine de pharmacie « PHARMACIE BLANC-DOUMAS » sise La Foux, Lieu-dit Le Centre de la station à ALLOS (04260) après le décès de son titulaire ;

**Considérant** que Madame DELAUNE Cécile remplit les conditions de nationalité et de diplôme prévues par le code de la Santé Publique ;

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité d'accès aux soins au regard de la situation géographique de la vallée d'ALLOS ;

## D E C I D E

### **Article 1 :**

Madame DELAUNE Cécile est autorisée à gérer l'officine de pharmacie « PHARMACIE BLANC-DOUMAS » sise La Foux, Lieu dit Le Centre de la station à ALLOS (04260).

### **Article 2 :**

La présente autorisation est applicable jusqu'au 15 mars 2025 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

### **Article 3 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 4 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 16 mai 2024

SIGNE

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-05-24-00001

Arrêté portant modification de la composition  
du Conseil de bassin viticole Vallée du Rhône -  
Provence



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté  
portant modification de la composition du Conseil de bassin viticole  
Vallée du Rhône - Provence**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 665-16 à D. 665-17-2,

**VU** le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** l'arrêté du Préfet de région R93-2019-06-04-023 du 04 juin 2019 portant désignation des membres du Conseil de bassin viticole Vallée du Rhône - Provence,

**SUR** proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

L'article 1 de l'arrêté du Préfet de région Provence-Alpes-Cotes d'Azur n° R93-2019-06-04-023 du 04 juin 2019 portant désignation des membres du Conseil de bassin viticole Vallée du Rhône - Provence est modifié comme suit :

2° Membres représentant la profession viticole disposant d'une voix délibérative :

a) au titre des organisations interprofessionnelles

- représentant ANIVIN DE France

Madame Ann VERMEERSCH remplace Monsieur Thomas GIUBBI,

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

b) au titre des personnalités désignées en raison de leur responsabilité dans la filière régionale,

- représentant le secteur coopératif

Monsieur Fabien MISTRE remplace Monsieur Laurent ROUGON,

### **Article 2 : Délais et voies de recours**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 : Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, 24 mai 2024

*Signé*

Christophe MIRMAND

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-02-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Franck MOURGUES 13540 AIX EN PROVENCE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **02 FEV. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2024 07  
LRAR : 2c 172389 42675

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
AIX-EN-PROVENCE	ML 186	1,6700	Mme CARGNINO Mireille

**Superficie totale : 1 ha 67 a**

**Votre dossier est enregistré complet le 22 janvier 2024 sous le numéro 13 2024 07.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Aix-en-Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur Franck MOURGUES**  
**3235 chemin du Grand Saint Jean**  
**13540 AIX-EN-PROVENCE**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **22 mai 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-22-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Kevin RAYNAUD 04210 VALENSOLE



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 22/01/2024

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

000168

**DOSSIER : 04 2024 003**

**LRAR :** 2018036172723

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
GREOUX LES BAINS	B 78-1081	2,3817	GFA de St Grégoire
VALENSOLE	F 1896-1402-1407-1408-1412-1415-1422-1424-1428-1431-1432-1434-1435-1659-1660-1824-1826-1828-1829-1831-1833-1835-1837-1839-1888-1895-1904-1905-1971-G 442-501-502-506-508-509-510-511-516-517-520-521-531-1200-1201-1211-1745-2031-2033-2035-2100-F 1892-1893-2077-	73,4241	

**Total des parcelles 75,8058 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 22/01/2024 sous le numéro 04 2024 003**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
GREOUX LES BAINS - VALENSOLE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **22/05/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

A blue ink signature of Nathalie L'Huilier is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'La Chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires'.

Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Kevin RAYNAUD**  
Hameau de St Grégoire  
04210 VALENSOLE

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-25-00020

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Mathieu PELISSIER 83570 CARCES

Toulon, le 25 janvier 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**PELISSIER Mathieu**  
**316 hameau des fevriers**  
**83340 LE THORONET**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6220 6**

Monsieur,

J'accuse réception le 27 octobre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 24 janvier 2024, sur les communes de CARCÈS et de COTIGNAC, pour une superficie de 01ha 77a 96ca.

Sur la commune de CARCÈS pour une superficie de 01ha 07ca 76a:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>1,0776</b>	<b>CARCES</b>	<b>D829</b>	<b>PELISSIER Cécile</b>

Sur la commune de COTIGNAC pour une superficie de 00ha 70ca 20a:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,702</b>	<b>COTIGNAC</b>	<b>E842 - E843</b>	<b>PELISSIER Cécile PELISSIER Corinne</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 214.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 24 mai 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 24 mai 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

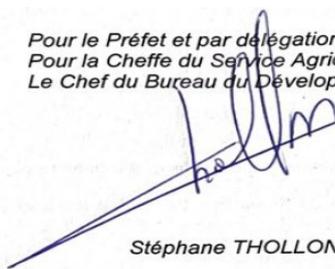
**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-02-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Mickaël LEVAL 13390 AURIOL



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **02 FEV. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
annule et remplace le courrier du 2 février 2024  
Réf : 13 2024 09  
LRAR : 2C 172 383 42 736

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
AURIOL	KN 19	0,3000	M. OHANESSIAN Yannick

**Superficie totale : 0,30 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 23 janvier 2024 sous le numéro 13 2024 09.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Auriol où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur Mickaël LEVAL**  
**96 chemin de la Chapelle**  
**83330 SAINTE ANNE DU CASTELET**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **23 mai 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

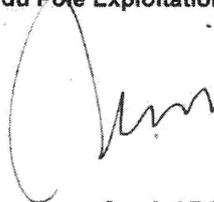
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-02-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Anne ZEGLANY 13630 EYRAGUES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE  
Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16. rue Antoine Zattara  
13332 - Marseille Cedex 3

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Tél : 04.91.28.41.88

Nos Références : 13 2024 08 / 093202310249695

LRAR n° 20 172 383 42682

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

**ZEGLANY ANNE  
447 route de bonpas**

**13550 NOVES**

MARSEILLE, le **02 FEV. 2024**

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13630 EYRAGUES	AK 53 – 54 – 55 – 56 – 1 – 1(A) – 4 – 4(A) – 4(B) – 4(C)	1,7795	M. MAGHAKIAN Jean-Claude M. MAGHAKIAN Michel

**Superficie totale : 1.7795 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 22/01/2024 sous le numéro 13 2024 08.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Communes

EYRAGUES (13630)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône -  
16. rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille Cedex 3 - Tél : 04.91.28.40.40

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **22 mai 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

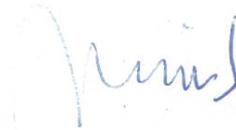
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-26-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Aurélie BOTELLA 84270 VEDENE

Service Economie Agricole  
Autorisations d'exploiter

Avignon, le **26 JAN. 2024**

Le directeur départemental des territoires  
de Vaucluse

à

Madame BOTELLA Aurélie  
534, avenue de la Libération  
84270 VEDENE

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA  
Tél : 04 88 17 85 08  
Courriel : Jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
VEDENE	BA114 - BA115	0,1641 ha	BOTELLA Aurélie

**Superficie totale : 0,1641 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 23 janvier 2024 sous le n° 84-2024-13 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 24 mai 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

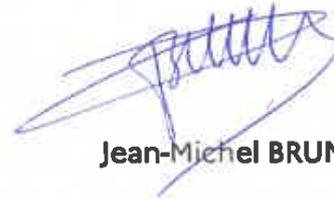
En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :  
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse  
et par délégation  
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-26-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Elisa GARDERES 06260 LA ROCHETTE

Digne-les-Bains, le 26/01/2024

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

000203

**DOSSIER : 04 2024 002**

**LRAR :** *2C 180 341 7273 0*

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
LA ROCHETTE	B 61-62-64-97-98-C 19-44-49-50-53-55-57-59-98-102-107-110-121-126-127-128-130-169-186-192-194-213-237-270-D 189-197-198-199-201-208-221-223-227-228-230-231-232-233-239-253-266-268-1-9-12-14-15-16-17-18-22-24-31-34-36-37-39-40-45-47-51-53-58-76-77-79-98-101-143-145-187-188-E 121-123-125-132-133-135-136-138-F 46-49-52-72-80-86-96-97-98-100-103-G 18-85-87	43,5043	CONIL Christelle

**Total des parcelles 43,5043 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 26/01/2024 sous le numéro 04 2024 002**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
LA ROCHETTE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **26/05/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

Le Chef du Service Economie Agricole

Thibaud GONZALEZ

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Elisa GARDERES**  
Chemin du Moulin  
06260 LA ROCHETTE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-05-29-00001

DIRECTION REGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE  
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
POLE INCLUSION ET SOLIDARITÉS

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du jury  
de validation des acquis de l'expérience  
du diplôme de préparateur en pharmacie  
hospitalière  
session de juin 2024

---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury du jury de validation des acquis de l'expérience  
du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière  
session de juin 2024**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.4241-5 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 2001 portant création du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière et fixant ses conditions de formation et ses modalités de délivrance ;
- **VU** l'arrêté du 31 juillet 2006 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- **VU** l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- **VU** l'arrêté du 10 septembre 2008 portant modification d'arrêtés relatifs à l'obtention du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session du 3 juin 2024 du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, président ;
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;

- Madame CONTE Emmanuelle, pharmacien inspecteur ;
- Madame DAVIN Sylvie, préparateur en pharmacie hospitalière en exercice ;
- Madame DUVAL Manon, pharmacien praticien hospitalier ;
- Madame FRANCOIS Nicole, pharmacien praticien hospitalier ;
- Madame GIRAUD D'AMORE Fabienne, pharmacien praticien hospitalier ;
- Madame MARTINEZ Vanessa, préparateur en pharmacie hospitalière, cadre de santé ;
- Madame METIVIER Caroline, préparateur en pharmacie hospitalière, cadre de santé ;
- Madame MOVSESIAN Lilit, préparateur en pharmacie hospitalière, cadre de santé ;
- Madame ORENCO Sylvie, préparateur en pharmacie hospitalière en exercice ;
- Monsieur PLAN Alexis, pharmacien praticien hospitalier ;
- Madame PORTEAUX Nicole, centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière, cadre de santé ;
- Madame ROBERT Laëtitia, préparateur en pharmacie hospitalière en exercice ;
- Madame SANTI Emmanuelle, représentante de l'Inspecteur de l'Education nationale;

**Article 2 :**

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 28 mai 2024

**Le Préfet de la Région PACA**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,**  
**du travail et des solidarités,**  
**Pour le Directeur et par subdélégation,**

**La responsable du service des professions**  
**Sociales et paramédicales,**

*Signé*

**Lucile GRAS**

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-05-27-00001

Décision label Architecture contemporaine  
remarquable Seund Ja Rhee



**Décision préfectorale portant attribution du label  
« Architecture contemporaine remarquable »  
à l'atelier de Seund Ja Rhee, 37 chemin de la Baume,  
à Tournettes-sur-Loup (Alpes-Maritimes)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

**Vu** l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 novembre 2023 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à l'atelier de Seund Ja Rhee conçue par Christophe PETITCOLLOT, et au sol de sa parcelle d'assiette, 37 chemin de la Baume à Tournettes-sur-Loup, et appartenant à Monsieur Yong-Suk SHIN.

Le bien labellisé est situé sur les parcelles F143 et F145 à F148 tel que délimité par des traits rouges sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** – Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1993. Il expirera le 31 décembre 2093 ;

**ARTICLE 3** – Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Singularité de l'œuvre
- Caractère innovant ou expérimental de l'œuvre
- Notoriété de l'œuvre eu égard notamment aux publications dont elle a fait l'objet
- Exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique

- Appartenance à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance locale

**ARTICLE 4** – Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire du bien « Atelier de Seund Ja Rhee » est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

**ARTICLE 5** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle est notifiée à Monsieur le Maire de Tourrettes-sur-Loup, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. L'architecte concepteur est informé de la présente décision.

**ARTICLE 6** – La directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-en-Provence le **27 MAI 2024** .

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale des affaires culturelles



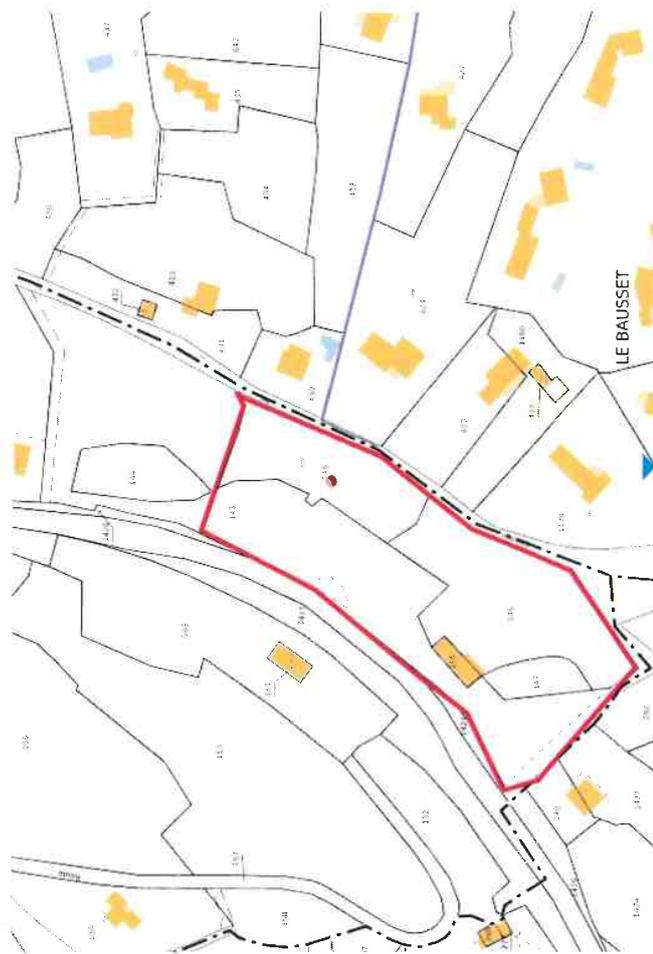
Bénédicte LEFEUVRE

## LABELLISATION ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE

- MOTIFS DE LABELLISATION
- Singularité de l'œuvre
- Caractère innovant ou expérimental de la conception...
- Notoriété de l'œuvre eu égard notamment aux publications dont elle a fait l'objet ou la mentionnant
- Valeur manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnu
- Appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'artiste fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale

### • ETENDUE DU LABEL :

Parcelles F 143, 145 à 148



Rectorat Aix-Marseille

R93-2024-05-16-00003

Arrêté portant délégation de signature au chef  
du service interacadémique des affaires  
juridiques



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 10 mars 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2020-03-10-008 portant création d'un service interacadémique en charge des affaires juridiques (SIAAJ) ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2024 organisant l'intérim des fonctions du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE PREMIER.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. David LAZZERINI** et de **M. Joël GILLARD**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Christian PEIFFERT**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les demandes d'éléments de réponse aux mémoires introductifs d'instance devant les juridictions administratives et aux assignations de l'Etat devant les juridictions judiciaires ;
- les communications de pièces sollicitées par le greffe des tribunaux ;
- les demandes préparatoires relatives aux procédures d'indemnisation amiable ;
- les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros ;
- les consultations juridiques ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs ;
- les ordres de missions pour les personnels du service interacadémique des affaires juridiques.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PEIFFERT**, subdélégation de signature est donnée à **M. Didier PUECH**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service interacadémique, à **Mme Malika EVESQUE**, ingénieur d'étude hors classe, chargée des affaires juridiques, responsable du pôle région académique et affaires réglementaires, à **M. Joël STOEBER**, SAENES classe supérieure, pour les actes énumérés à l'article 1er.

**ARTICLE 3** – Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le responsable du service interacadémique des affaires juridiques de ladite académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 mai 2024

Signé

**Bruno MARTIN**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2024-05-29-00003

Arrêté portant délégation de signature  
à  
Mme Stéphanie FLAUTO, DRAAF PACA (RBOP)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature**

à

**Mme Stéphanie FLAUTO,  
Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Responsable de budgets opérationnels de programme délégué,  
Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 99-555 du 2 juillet 1999 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n° 2012-779 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie FLAUTO inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2023 ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à Mme Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme (BOP) dont le préfet de région est responsable et :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales » pour les BOP régionaux (mixtes ou déconcentrés) suivants :

- 206 - « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- 215 - « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre actions, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

Ces limitations s'appliquent également aux subventions d'investissement qui relèvent du BOP « Enseignement technique agricole ».

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2** : Délégation est également donnée à Mme Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat.

**Article 3** : Délégation est également donnée à Mme Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP régionaux :

- «opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat» (CAS) programme 723;
- conduite et pilotage de l'Intérieur, programme 216.

**Article 4** : Délégation est également donnée à Mme Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

BOP centraux :

- 143 « Enseignement technique agricole »
- 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 775 « Développement et transfert en agriculture »
- 362 « écologie »
- 363 « compétitivité »

BOP déconcentrés :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 143 « Enseignement technique agricole»
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 348 "Transition environnementale, Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs "

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

**Article 5** : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 € pour les subventions d'investissement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 6.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

De même, cette délégation n'est pas limitée pour le BOP « Enseignement technique agricole », à l'exception des subventions d'investissement soumises aux plafonds précités.

**Article 6** : Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 7** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

**Article 8 :** En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional délégué, Mme Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance.

En tant que responsable d'UO, elle fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

**Article 9 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 10 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 11 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 mai 2024

Le préfet de région,

**Signé**

Christophe MIRMAND

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2024-05-06-00003

Décision portant délégation de signature -  
domaines administratifs

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DOMAINES ADMINISTRATIFS**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

**ET**

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires ;

Vu la circulaire SJ.07.027-SDOJP-SDG/18.04.2007 du 18 avril 2007 relative au statut des services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 1<sup>ER</sup> février 2024 portant nomination de monsieur Frank RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu l'arrêté de Garde des Sceaux en date du 10 janvier 2013, nommant monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration Inter-régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence ;

**DÉCIDENT**

Article 1er – Délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration inter-régionale Judiciaire de la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE pour les documents administratifs suivants :

- Contrats vacataires et assistants de justice
- Contrats relatifs à la justice de proximité et plus généralement les contrats à durée déterminée de catégorie A, B, et C à l'exception des juristes assistants, assistants spécialisés et contractuels permanents (CDI)
- Ordres de mission des fonctionnaires et agents contractuels devant se déplacer dans le ressort
- Ordres de mission des magistrats et fonctionnaires en matière de formation continue
- Ordres de mission annuels des conducteurs automobiles et des fonctionnaires
- Autorisations d'utiliser un véhicule personnel
- Autorisations de congés liées à la maladie des fonctionnaires et agents non titulaires
- Autorisations et refus de temps partiel des fonctionnaires
- Avis sur les demandes de formation présentées par les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat
- Bon de transport
- Diffusion de circulaires
- Transmissions et courriers relatifs aux concours
- Courriers de liaison avec tout partenaire institutionnel (Trésorerie Générale, Département Immobilier, Département Informatique et des Télécommunications, DIR-SG Sud-Est...)

- Visa de l'autorité hiérarchique sur les demandes de mutation des fonctionnaires
- Visa de l'autorité hiérarchique sur les comptes rendus d'évaluation des greffiers et directeurs placés
- Autorisation de télétravail des fonctionnaires
- Visa dans l'outil de gestion HARMONIE des décisions de congé de maladie ordinaire
- **Signature des décisions de congé de maladie ordinaire, accidents de service et congé de maternité des magistrats dans l'outil de gestion HARMONIE**
- Décisions d'imputabilité ou de non-imputabilité au service en matière d'accidents de service ou de trajets concernant les fonctionnaires
- Décisions d'imputabilité ou de non-imputabilité au service en matière de maladie professionnelle concernant les fonctionnaires du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence
- La notification dématérialisée sous HARMONIE des décisions d'attribution du CIA concernant les fonctionnaires et de la prime modulable concernant les magistrats, après arbitrage et validation des Chefs de Cour

Article 2 - En cas d'absence de monsieur LEBoulleux, cette délégation est exercée dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision par son conjoint, monsieur François GILLARD, et en cas d'empêchement de l'un ou de l'autre, par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité à savoir : mesdames Sandrine BERGER, Pauline NAUDIN, Laurence QUINTA, Stéphanie GIANFIORI, Christelle ANDRE, Manon MUNIER, Alexandra MAYAN, Madeline CHAIX, Carine JOUANIE et Nazik GOUROUNLIAN, responsables de gestion au Service Administratifs Inter-régional Judiciaire de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE.

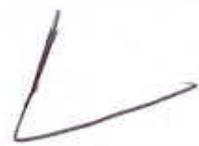
Article 3 – Cette décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> mars 2023

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 6 mai 2024

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

LE PREMIER PRÉSIDENT,

  
Frank RASTOUL

  
Renaud LE BRETON de VANNOISE

Spécimens de signature :

Dominique LEBoulleux    François GILLARD    Sandrine BERGER    ~~Pauline NAUDIN~~

~~Laurence QUINTA~~    Manon MUNIER    Alexandra MAYAN    Madeline CHAIX

Carine JOUANIE    Stéphanie GIANFIORI    Christelle ANDRÉ    Nazik GOUROUNLIAN